

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 15 mars 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH1702253A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 mars 2017, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2017, aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 246.

En outre 17 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des postes offerts (session 2017)

ACADÉMIES	CONCOURS UNIQUE	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Aix-Marseille	13	1
Amiens	5	-
Besançon	5	-
Bordeaux	15	1
Caen	-	1
Créteil	31	3
Dijon	11	1
Grenoble	12	-
Guadeloupe	5	-
Guyane	4	-
Lille	14	1
Limoges	5	-
Lyon	12	1
Martinique	3	1
Nancy-Metz	10	1
Nantes	5	-
Nice	5	-
Orléans-Tours	12	-

ACADÉMIES	CONCOURS UNIQUE	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Paris	9	2
Poitiers	12	1
Reims	7	-
Rennes	-	1
Rouen	4	-
Strasbourg	7	-
Toulouse	5	-
Versailles	30	2
Mayotte	4	-
Wallis et Futuna	1	-
Totaux	246	17